



- PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU :**
- Zonage du PLU
  - Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé (EBC)
- Éléments patrimoniaux à protéger au titre de l'art. L151-19 du Code de l'urbanisme :**
- Indices architecturaux d'intérêt participant à l'identité des domaines et leurs annexes
  - Patrimoine vernaculaire
  - Périmètre du centre ancien où les éléments architecturaux des bâtiments présentent des indices d'intérêt pour la préservation
  - Alignements d'arbres ou de haies
  - Vignoble à enjeux paysager
- Éléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger pour des motifs d'ordre écologique en application de l'art. L151-23 du CU :**
- Propriétés du conservatoire du Littoral et du CEN
  - Zones humides espaces fonctionnels
  - Alignements d'arbres ou de haies
  - Zone d'évitement pour préserver la biodiversité
  - Zone tampon et de compensation écologique
- Protection au titre de l'art. L121-22 du CU et en complément de l'art. L151-23 du CU :**
- Coupure d'urbanisation
- Espaces remarquables au titre de la loi Littoral :**
- Zone humide définie par le SAGE (sauf le réseau hydrographique susvisé)
  - Enjeux liés aux ZNIEFF et aux habitats d'intérêt communautaire
- Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé le 10 juillet 2017**
- zone rouge naturelle "Rn"
  - zone rouge urbaine "Ru"
  - zone rouge de précaution "Rp"
  - zone bleue urbaine "Bu"
  - zone de précaution urbaine "Zpu"
  - zone de précaution résiduelle "Z1"
  - zone de précaution élargie "Z2"
  - lit mineur et surface en eau
- Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif (données issues du catalogue geo-idc.developpement-durable.gouv.fr.)  
Par souci de précision, il convient de se référer au plan papier du zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Vendres.*
- Zone inconstructible des cours d'eau (en application de la disposition 4.3. "Maîtrise des eaux pluviales du règlement du PPRI")**
- Sur une bande de 20 m de part et d'autre des axes d'écoulement identifiés en traits bleus discontinus sur le SCAN25 de l'IGN.  
Cette emprise pourra être précisée en fonction des conclusions d'une étude hydraulique menée à l'échelle du bassin versant du ruisseau considéré sur l'hypothèse d'une crue centennale.

échelle 1: 4000

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
COMMUNE DE VENDRES  
**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES «VIA EUROPA»**

**Déclaration de projet  
avec mise en compatibilité du PLU de Vendres**



Volet 2 - Mise en compatibilité du PLU de Vendres

**Pièce 5 - Extrait du plan de zonage du PLU**

Plan Local d'urbanisme approuvé le 6 mars 2020	Modification N°1 du PLU approuvée le 22 juillet 2021	Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM de Vendres le	Déclaration de projet approuvée par DCC la Domitienne le
--	--	--	--